

Avis du Conseil bruxellois du bien-être des animaux:

Poneys de kermesse

La Secrétaire d'Etat en charge du bien-être animal a demandé au Conseil bruxellois du bien-être des animaux d'évaluer l'utilisation de poneys de foire en Région bruxelloise d'un point de vue de bien-être animal. En 2010, le Conseil fédéral du Bien-être animal a créé un groupe de travail dans lequel étaient représentés des scientifiques, des experts, des organisations de protection des animaux et des forains. En 2011, le Conseil a publié un avis sur lequel se base l'Arrêté royal relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses.

La valeur intrinsèque des équidés est reconnue par le Conseil de la Région bruxelloise. C'est pourquoi une réflexion approfondie est menée sur le bien-être de poneys de foire pour pouvoir formuler un avis étayé. Le Conseil part du principe que les propriétaires des poneys veulent le bien de leurs animaux, mais considère la possibilité que certains points de vue scientifiques récents aient pu leur échapper, comme nous avons déjà pu le constater dans le cadre d'autres activités hippiques.

Le bien-être des poneys utilisés pendant les kermesses (carrousels à poneys) doit être considéré tant durant les périodes où les poneys travaillent sur la foire que celles où ils ne travaillent pas (temps de pause sur la foire ou jours d'inactivité), et en tenant compte du rapport temporel entre ces deux périodes (selon des propriétaires de poneys, ce rapport est d'environ 50-50). On utilise pour ce faire des paramètres liés aux animaux (= aspects propres à l'animal, qui constituent un paramètre de lecture du bien-être animal, et pour lesquels il s'agit d'évaluer tous les individus séparément) mais aussi des paramètres liés à l'environnement (= aspects propres à l'environnement, ayant un impact sur le bien-être animal).

Les critères et paramètres indiqués ci-dessous sont issus d'une combinaison du protocole Welfare Quality "Welzijnsmonitor Paardenhouderij" (mars 2012), du point de vue du Conseil néerlandais pour les matières animales "Paardenmarkten in Nederland" (mars 2017), et des informations reçues d'un expert scientifique en bien-être des chevaux (Machteld Van Dierendonck). Les critères et les paramètres correspondants sont :

Critères	Paramètres liés à l'animal	Paramètres liés à l'environnement
Absence de faim chronique	Indice de condition physique et usure des dents pouvant être problématique pour l'alimentation	Maximum 6h entre deux nourrissages au fourrage
Absence de soif de longue durée	Taux de déshydratation	Prévoir de l'eau au moins toutes les deux à quatre heures
Confort du repos	Aucun paramètre disponible	Confort du repos (bruit autour de l'écurie, endroits pour se coucher, revêtement du sol)



Climat confortable	Grelotter (en cas de faibles températures) et transpirer (en cas de températures élevées)	Température, humidité de l'air, circulation d'air, concentration d'ammoniac
Liberté de mouvement	Aucun paramètre disponible	Accès ou non à une prairie ou à un paddock avec ou sans écurie
Absence de problèmes cutanés, de blessures, de douleurs, de maladies ou d'épuisement	Poils blancs apparus de manière non naturelle, blessures, gonflement des pattes, système locomoteur, respiration, toux, écoulement nasal, irritation cutanée, problème cutané généralisé, traces d'usure à la queue et la crinière, état de la robe, démangeaisons, écoulement oculaire, indice de condition physique	Sécurité de l'environnement par rapport aux risques de blessures
Absence d'inconfort liée à l'utilisation	Etat des muscles dorsaux, des commissures des lèvres et des barres	Aucun paramètre disponible
Expression du comportement social	Aucun paramètre disponible	Quantité et qualité du contact social (pas de visibilité, visibilité exclusive, fureter, mordiller et se toiletter (grooming), interaction complète et toilettage)
Expression d'un autre comportement spécifique à l'espèce	Usure des incisives (due au tic à l'air) et comportement déviant (apathie ou absence de réaction aux stimulations de l'environnement, tic à l'air, tic de l'ours, tic déambulatoire, secouer la tête, jouer avec sa langue, cogner contre un mur, manger du bois, etc.)	Aucun paramètre disponible
Statut émotionnel équilibré	Aucun paramètre disponible	Horizon visuel (pour augmenter la prévisibilité), surtout lorsqu'ils sont entassés ; prévisibilité de l'environnement et contrôle des stimulations désagréables)
Relation, soins, chargements et déchargements	Signes d'anxiété et/ou de peur vis-à-vis des gens, montée et descente aisée de la remorque à cheval ou	Les poneys ont l'occasion de s'habituer à une nouvelle situation



	de l'écurie mobile	et ne sont pas harcelés
--	--------------------	-------------------------

Après analyse du contexte de la Région bruxelloise pour les critères ci-dessus, il semble qu'il y ait peu d'information disponible et/ou qu'il y ait un manque d'information validée. Par conséquent, ces critères ne peuvent pas être utilisés pour se prononcer de manière approfondie sur le bien-être des poneys de foire utilisés en Région bruxelloise.

On ne dispose pas non plus de beaucoup d'informations concernant le respect de la législation (AR 29 mars 2013). Il n'y a pas eu de contrôles effectués de façon systématique. Deux des trois inspections suite à des plaintes (en 2015) n'ont pas pu être effectuées à cause de l'absence des animaux au moment de l'inspection. Lors de l'inspection suite à la 3^{ème} plainte, quelques infractions ont été constatées concernant les Articles 11, 15 et 18 de l'AR. En 2016, aucune plainte n'a été reçue par l'administration de Bruxelles Environnement.

Parallèlement aux considérations décrites ci-dessus, il existe les préoccupations suivantes:

- Idéalement, pour les poneys de kermesses (et autres équidés utilisés dans ce contexte), des critères de bien-être et de santé peuvent être rencontrés. En revanche, la possibilité de répondre à un certain nombre d'autres critères (entre autre le contrôle de la prévention vis-à-vis d'un environnement riche en stimuli pendant plusieurs heures d'affilée par jour) dans le contexte de la kermesse est très limitée.
- Le manque de spécificités dans la législation actuelle concernant un nombre concret de critères de bien-être, comme mentionnés dans le tableau ci-dessus, et par conséquent l'impossibilité de constater des infractions en particulier lors des inspections.
- La possibilité de gérer (= de contrôler) les mesures éventuelles visant à améliorer le bien-être, l'efficacité des contrôles par coups de sonde et la formation nécessaire des vétérinaires-inspecteurs pour qu'ils puissent évaluer certains des paramètres précités, liés à l'animal, en connaissance de cause.
- La situation des chevaux dans d'autres activités hippiques, notamment les manèges, mais aussi chez les propriétaires de chevaux particuliers. Il ne serait pas cohérent de passer uniquement les poneys de foire à la loupe et de négliger les autres contextes dans lesquels les chevaux sont utilisés.
- Le message que l'on fait passer aux enfants en autorisant les poneys de foire, sur l'usage des poneys et autres équidés comme attraction. A cet égard, le Conseil est conscient qu'il existe d'autres canaux plus appropriés, mais qui ne sont pas toujours les plus courants, tels que les fermes pour enfants et les fermes urbaines, où la situation des animaux est parfois aussi problématique.

Le Conseil a décidé, en l'absence de consensus mais à la majorité des voix, de conseiller aux autorités d'abolir la pratique des carrousels à poneys. Cet avis est également valable pour les chevaux et les autres équidés qui seraient utilisés dans les foires. Le Conseil est prêt à mener une réflexion sur l'avenir de ces animaux dans un cadre plus éducatif, ce qui permettrait aux propriétaires d'avoir un revenu en Région bruxelloise tout en garantissant le bien-être de leurs animaux pendant le travail.

Avis minoritaire

Le Conseil Régional Francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires (CRFOMV) a pris connaissance de l'avis concernant l'abolition de la pratique des carrousels à poneys, voté en l'absence de ses représentants. Après son examen, le CRFOMV constate que les éléments tant scientifiques que factuels sont insuffisants pour motiver cette abolition. Il met l'accent sur l'importance de maintenir de telles activités dans l'intérêt des enfants afin qu'ils puissent être au contact de l'animal vivant, car cela leur procure de nombreux bienfaits notamment en matière d'éducation et de conscientisation du bien-être animal. Cependant, il faut souligner que le bien-être des équidés doit être respecté et que des moyens de contrôle devraient être renforcés.

Le Conseil communautaire néerlandophone de l'Ordre des Vétérinaires, Felis Belgica vzw et l'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV), qui ont participé au vote pendant la réunion du 15 mai 2017, suivent cet avis minoritaire.

En outre, L'UPV souligne que les deux raisons majeures de leur vote sont :

- « le fait que nous estimons qu'il n'y a pas que les poneys de foire qui devraient bénéficier d'une attention particulière du Conseil mais que nous demandons des contrôles plus réguliers du bien-être de tous les équins, à savoir entre autre des chevaux de particuliers et des chevaux de manèges. En effet, en tant que vétérinaires de terrain, nous observons régulièrement des stéréotypies (tics) chez ces chevaux privés de stimuli environnementaux, ayant trop peu souvent accès à de grandes surfaces extérieures pour se dépenser, brouter, s'ébattre, ainsi que victimes de réelle maltraitance liée par exemple à la mauvaise utilisation du mors ou des éperons par les cavaliers inexpérimentés.
- le fait que nous sommes persuadés de l'importance de la sensibilisation des enfants citadins au contact, à la connaissance et donc au respect et à l'empathie vis à vis de ces animaux. À terme, si cette interdiction est retenue par Madame De Baets, il serait dès lors intéressant de replacer ces poneys dans des structures éducatives pédagogiques. »